



## Groupe Handicap et numérique

23 octobre 2015 – Paris

c/° APF Paris

09:30 – 12:30

Liste des personnes présentes en annexe

### Sommaire

1, Accueil, tour de table, actualités.....	1
2, Point Facil'iti et argumentaire pour une « vraie » accessibilité.....	1
3, Point « Loi sur le numérique ».....	3
4, Point européen.....	4
4.1 Directive des marchés publics.....	4
4.2 Convention des Nations Unies pour les Droits des personnes handicapées.....	6
4.3 Directive « Accessibilité web des organismes du secteur public ».....	6
4.4 Directive AVMS (Services de médias audiovisuels).....	7
4.5 Mandat 473 – Conception pour Tous.....	7
4.6 Consultation sur les Télécommunications.....	7
5, Liste des personnes présentes.....	8

## 1 Accueil, tour de table, actualités

- La [CFPSAA](#) a annoncé lors de la dernière réunion avec la SNCF qu'elle ne participerait plus aux réunions tant que les retards ne seront pas rattrapés sur l'accessibilité.  
[Carole Guéchi](#) est depuis septembre 2015 la nouvelle personne en charge de l'accessibilité.
- Une [charte pour l'accessibilité numérique](#) a été signée en septembre avec des écoles formant des professionnels du numérique.

## 2 Point Facil'iti et argumentaire pour une « vraie » accessibilité

La société [TI Communication](#) démarché les associations et les grands groupes autour d'une solution, [Facil'iti \(vidéo de présentation\)](#), pour « rendre les sites web accessibles ». Cette solution présentée de façon très alléchante promet la mise en accessibilité pour toutes les situations de handicap par l'installation d'une « surcouche » logicielle.

L'UNAPEI, par exemple, rencontre de plus en plus de partenaires qui ont acheté cette solution. Des acteurs du handicap en font [la promotion](#).

Cette solution a, par exemple, été installée sur le nouveau portail de la [médiation numérique](#).

Il est important d'avoir les argumentaires adaptés pour expliquer en quoi une solution de confort ne peut constituer une alternative à un travail sur l'accessibilité d'une interface web.

Armony Altinier a alerté la [DINSIC](#) (Philippe Bron) sur la façon dont cette solution se prévaut d'accords et de soutiens de l'État.

Techniquement, cette solution :

- rajoute du confort sur certaines situations de handicap par un changement sur les feuilles de style
- repose sur un code qui n'est pas transformé – donc le site n'est pas accessible au sens de la loi.

Le confort d'accès peut être réel, mais le site n'est pas « en soi » accessible. Les tarifs annoncés au lancement étaient de 300 à 500 €/mois selon le trafic du site (cf [fiche tarifaire](#)).

Vincent Aniert souligne que, dans le même temps, [Orange Confort Plus](#) va sortir, promue par Orange cette solution est en licence Open Source et gratuite aussi bien pour les éditeurs de sites que pour les usagers.

Pour Armony Altinier, le problème n'est pas l'outil en tant que tel, mais le discours sur la solution. En effet, l'outil peut apporter des solutions à certaines personnes qui ne vont pas être dans des logiques d'acquisition de compétences.

Il importe donc de souligner que c'est une solution de confort, mais cela n'est pas de l'accessibilité.

Alors que l'État entend développer le [label eAccessible](#) pour donner envie aux uns et aux autres d'avancer dans la mise en accessibilité, ce type de solution brouille le discours sur l'accessibilité.

Les sites [stop-discrimination](#) et celui de la [médiation numérique](#) ne sont pas conformes, alors que ce sont des sites de l'État. De même que le site de consultation sur la [loi sur le numérique](#).

**>>** Les participants s'accordent sur l'importance de mettre plus de pression sur les sites gouvernementaux pour une accessibilité effective. Alors que les outils existent et le cadre juridique existe, la problématique est de les faire appliquer. Le coût de cette accessibilité peut être estimé à environ 10 % dans le budget et repose souvent sur l'intervention d'une société extérieure.

Philippe Miet propose de faire une alerte au nom du CFHE sur ces points au Comité d'Entente, en leur proposant une intervention sur ces points.

### 3 Point « Loi sur le numérique »

[www.republique-numerique.fr](http://www.republique-numerique.fr)

L'idée de départ, impulsé notamment par Henry Verdier, ex-directeur d'Etalab et maintenant directeur de la DINSIC a été de « co-construire » une loi.

Cette consultation s'est structurée en différentes étapes :

- 1ère étape : la consultation – commentaires des articles + articles supplémentaires + votes par les internautes
- 2<sup>e</sup> étape : les réponses du gouvernement – le planning n'est pas annoncé
- 3<sup>e</sup> étape : synthèse
- 4<sup>e</sup> étape : projet de loi définitif à déposer en Conseil des Ministres

Dans le cadre de la consultation, certaines fonctionnalités permettaient à la fois de proposer des commentaires et des formulations.

Exemples de modifications :

- élargir le champ d'application (écoles, universités, services du quotidien y compris commerciaux...)
- sur le montant des amendes, propositions sont de lier les sanctions à des budgets existants (communication, taille du site, récurrence, etc.).

Une des interrogations autour de cette co-construction est de savoir quelle prise en compte réelle des retours sera faite.

L'article 29 porte sur l'accessibilité numérique – en complément/modification de l'article 47 de la loi de 2005.

Cet Article 29 prévoit, autour de la (non) accessibilité des sites web publics :

- amendes – à hauteur de 1.500 euros > 5.000 euros – selon la taille de la commune.
- l'affichage du niveau de conformité (ce qui permet d'afficher une « non-conformité pour ne pas avoir l'amende... »)
- prévision d'un schéma annuel de mise en accessibilité
- que le champ d'application de la loi reste : « *Les services de l'État, des collectivités territoriales, et des établissements publics qui en dépendent* » – donc de nombreux services aux publics ne rentrent pas dans le cadre de la loi.

Les sanctions doivent être reversées à un fonds d'accompagnement – qui n'existe pas encore.

Les mécanismes d'application (mécanisme d'alerte, de contrainte) sont encore trop flous dans leur mise en œuvre.

De fait le mécanisme de suivi de la mise en œuvre n'est pas présent dans la loi.

Une des difficultés de la mise en œuvre de l'accessibilité est que chaque administration, chaque service est responsable, donc doit développer les compétences nécessaires.

Alejandro Moledo explicite la façon dont la « directive web » prévoit des organismes de contrôle effectif.

Armony Altinier rappelle qu'aujourd'hui il n'existe pas un « canal accessibilité » au niveau de l'État – qui permette d'alerter et être conseillé.  
Dans le guide d'accompagnement du RGAA, avait été inclus que les déclarations de conformité renvoient vers l'adresse du défenseur des droits.  
Mais celui-ci, tout en ayant reconnu par exemple le caractère discriminant du non accès aux livres, n'est pas en mesure d'agir.

>> Dans une démarche de mobilisation, le groupe de travail s'accorde sur l'idée de pouvoir, pour le numérique, prévoir un kit de sensibilisation et d'intervention autour du manque d'aménagement raisonnable comme source de discrimination.

Le cadre législatif sur la discrimination autour du handicap existe – Code Pénal – article 225-1 du [Code Pénal](#), sanction de 47.000 euros.

Philippe Miet souligne que les associations évoluent depuis quelques années et que la mobilisation juridique est possible et nécessaire.

En termes de mobilisation des services de l'État, un changement a eu lieu, la DISIC a été transformée en DINSIC (qui dépend du SGMAP). Son directeur, Jacques Marzin est parti à la retraite, remplacé par Henri Verdier.  
Philippe Bron est toujours en charge de l'accessibilité à la DINSIC.

>> Les associations doivent interpeller Henry Verdier pour souligner l'importance qu'il y ait :

- que l'accessibilité soit dans les objectifs prioritaires et que le temps nécessaire soit dégagé pour que le chantier soit conduit ;
- de la mise en œuvre des budgets prévus, notamment en communication.

Au niveau du Comité d'Entente, il serait intéressant de prévoir une communauté « élargie » autour des thématiques d'accessibilité numérique.

## 4 Point européen

Alejandro Moledo – en charge des politiques des TIC, de l'accessibilité numérique, des projets de recherche et la standardisation. Il coordonne le groupe de travail « handicap et numérique ».

Sa présentation est liée à un support, livré aux participants.

### 4.1 Directive des marchés publics

Cette Directive date de 2014. Les États ont jusqu'en avril 2016 pour l'appliquer

dans le droit national.

Cette directive implique la façon dont des « **considérations sociales** » sont incluses, ce qui, à chaque fois, implique la prise en compte du handicap. Ainsi, dans le cadre de marchés publics, le ratio qualité/prix est maintenant pris en compte – au-delà du « moins disant ».

Cette Directive inclut l'accessibilité à la fois via la notion de « considération sociale » et en tant que telle.

Philippe Miet produit une annexe qui reprend les articles concernés par le numérique.

Tous les articles de la [Directive des marchés publics](#) doivent être transposés, notamment ceux qui sont contraignants :

- Article 20, concerne plus spécifiquement le numérique. Art. 20

Dans cet article il est précisé que les États membres peuvent réserver le droit de participer aux procédures de passation de marchés publics à des ateliers protégés et à des opérateurs économiques... Alors au moment de la transposition, la France peut (*et nous voulons*) établir l'obligation de prendre en compte la participation des ateliers protégés.

- Article 42, inclut la Conception pour Tous. De façon un peu complexe.
- Article 70, prévoit des modalités d'exécution des marchés
- Article 62.1, Le pouvoir adjudicateur peut exiger qu'un organisme soit accrédité.

Les États membres doivent établir des lignes directrices claires sur l'application de l'article 42, notamment pour le cadre des « cas dûment justifiés » en ce qui concerne les exceptions, non applications.

Alejandro Moledo souligne que l'Article 42 fait référence au fait que les marchés publics concernant les TIC doivent se référer à la norme « ou équivalent » – Article 42.3 (b).

Ainsi, l'article 42 permet de faire le lien avec :

- **la norme EN 301549** (*Accessibility requirements for public procurement of ICT products and services in Europe*)
- **le mandat 420** (qui crée une norme d'accessibilité pour les constructions et l'environnement bâti) – sachant que son avancée est problématique car l'industrie souhaite qu'il s'applique seulement aux marchés publics.
- la future norme à laquelle doit aboutir le **mandat 473 (Conception pour tous)** pourrait être utilisé comme une norme de qualité – article 70 et 62

Un des points identifiés comme problématique est celui de la certification des opérateurs nationaux : quels organismes sont en capacité de certifier ?

Le groupe « Accessibilité » du CNCPH va devoir étudier les projets de décrets.

Philippe Miet souligne l'importance d'être précis sur les conditions de mise en œuvre et la possibilité de faire travailler le groupe sur la transposition dans le droit

national.

Dans le cadre des Appels d'offre 3 modalités principales existent :

- auto-certification,
- contrôle par le pouvoir adjudicateur,
- tierce-partie.

En France, l'AFNOR est accréditée par le [COFRAC](#).

>> Philippe Miet souhaite que le CFHE mette en place un groupe « Marchés public » au sein du CFHE. Avec possibilité de coopérer avec le groupe « handicap et numérique » sur les aspects numériques.

Alejandro Moledo a évoqué le fait de proposer une formation sur la transposition de cette Directive – mais cela risque d'être trop tard.

## 4.2 Convention des Nations Unies pour les Droits des personnes handicapées

Le document contenant les observations du Comité des Droits sur le rapport européen est transmis au groupe.

Peu d'éléments sont présents autour de l'accessibilité numérique :

- **Observation sur l'Acteur Européen d'accessibilité**  
Une des réponses de la Commission est que le projet d'Acte Européen d'Accessibilité sera présenté avant Noël.
- **Observation sur le besoin de ratifier le Traité de Marrakech**

**De façon globale la Commission doit, dans un délai de 1 an :**

- clarifier sa déclaration de compétences
- sortir l'Acte Européen d'accessibilité
- définir le mécanisme indépendant de suivi.

Une consultation publique est prévue sur la Stratégie Européenne 2010 – 2020 en faveur des personnes handicapées.

La recommandation du FEPH serait de faire une nouvelle stratégie qui prenne en compte la Convention, a minima un rapport de progrès.

## 4.3 Directive « Accessibilité web des organismes du secteur public »

En Juin 2015, un changement d'approche a eu lieu de la part du Conseil Européen, moins favorable que la Présidence italienne ne pouvait l'être. Dès lors, un certain nombre de sites et de contenus sont exclus du champ de la Directive : audios, vidéos, « non web documents » (.pdf par exemple), archives web ».

Selon Alejandro, le travail réel sur la Directive semble commencer juste maintenant.

Le Forum est impliqué dans une étude européenne sur le « monitoring de l'accessibilité ». Pour la France, la société [Témesis](#) (Aurélien Lévy) est en charge de cette étude.

La présentation des résultats de cette étude aura lieu le 20 novembre – avec un streaming pour ceux qui souhaiteraient suivre à distance.

#### **4.4 Directive AVMS (Services de médias audiovisuels)**

Une consultation a été lancée par la Commission, à laquelle le FEPH a répondu afin de soutenir les solutions les plus abouties, notamment autour d'objectifs quantitatifs, évoluant dans le temps, dans une logique de croissance. L'enjeu est d'harmoniser les règles au niveau européen.

#### **4.5 [Mandat 473](#) – Conception pour Tous**

L'idée est d'inclure dans toutes les phases de conception et de production la notion de la « Conception pour Tous ».

Sur la mise en place de ce mandat, ETSI n'a qu'une position d'observateur, [CEN](#) a accepté les livrables, [CENELEC](#) a refusé la norme. CENELEC pense que cela peut être un guide ou des recommandations mais pas une norme.

L'AFNOR qui d'habitude soutenait ce mandat a, là-dessus, voté contre au sein de CENELEC et CEN.

Une prochaine réunion du CEN va avoir lieu, avec un vote autour de l'acceptation de la norme.

La norme est importante comme une norme de qualité, en lien avec celle des marchés publics.

>>La demande a été faite par le FEPH aux organisations nationales de contacter les organismes de normalisation de chaque état pour soutenir l'adoption de cette loi.

En France il existe un « comité miroir » autour de ce mandat.

#### **4.6 Consultation sur les Télécommunications**

[BEREC](#) (*Body of European Regulators of Electronic Communications*) a rendu un [rapport sur la transposition dans les différents pays de l'Union de la Directive Télécoms](#). Ce rapport sera présenté en décembre.

Maintenant l'objectif est d'avoir un [marché unique numérique](#) (« Digital Single Market »).

Les enjeux sont importants autour de ces standardisations, car la Commission « laisse faire » les acteurs de standardisation.

Le pays le plus avancé, pour Alejandro, est la Suède qui appuie les associations dans la participation aux instances de normalisation. Les associations ont les mêmes droits de vote que l'industrie.

>> Les demandes d'Alejandro :

- Mandat 473 : **contacter l'AFNOR** pour faire avancer le mandat 473. L'AFNOR a souligné que l'industrie a déjà le savoir-faire pour faire les choses, que les universités disséminent déjà le savoir-faire, et que des spécifications plus précises risquent d'uniformiser les produits sans garantie de réduction de coûts.
- Consultation sur les télécommunications
- Continuer le lobbying sur la Directive web, [en lien avec le rapport du Parlement Européen.](#)

## 5 Liste des personnes présentes

Prénom	Nom	Organisation	Fonction	mail
Altinier	Armony	Access42	Directrice générale	<a href="mailto:aaltinier@access42.net">aaltinier@access42.net</a>
Aniort	Vincent	APF	Bénévole	<a href="mailto:vincent.aniort@gmail.com">vincent.aniort@gmail.com</a>
Chevallier	Romain	APF	Chargé de mission Accessibilité	<a href="mailto:Romain.chevallier@apf.asso.fr">Romain.chevallier@apf.asso.fr</a>
Dalloz	Carole	Les Pep		<a href="mailto:c.dalloz@lespep.org">c.dalloz@lespep.org</a>
Drouet	Cécile	UNAPEI		<a href="mailto:c.drouet@unapei.org">c.drouet@unapei.org</a>
Grisard	Claire	UNAPEI	Chargée de mission accessibilité	<a href="mailto:c.grisard@unapei.org">c.grisard@unapei.org</a>
Lucien-Brun	Stéphanie	La Fabrique à liens pour le CFHE	Animation du groupe de travail « Handicap et numérique »	<a href="mailto:stephanie@lafabriquealiens.org">stephanie@lafabriquealiens.org</a>
Miet	Philippe	CFHE	Délégué Général	<a href="mailto:philippe.miet@apf.asso.fr">philippe.miet@apf.asso.fr</a>
Moledo	Alejandro	FEPH – EDF	New technologies & innovation officer	<a href="mailto:alejandro.moledo@edf-feph.org">alejandro.moledo@edf-feph.org</a>
Taran	Iulia	CFHE		<a href="mailto:stagiaire@cfhe.org">stagiaire@cfhe.org</a>
Vallée	Cécile	CFHE/FIRAH	Chargée de mission	<a href="mailto:cecile.vallee@apf.asso.fr">cecile.vallee@apf.asso.fr</a>